

# Note interne

Datée du : lundi 2 janvier 2023

**A l'attention des :** services expérimentant le régime des 39h

**Copie aux DGA, CRH, Coprod**

**De la part de :** Emilie Nicot – DRH adjointe

**Sous couvert de :** Antonin Le Moal – DRH

**Objet • Présentation de l'expérimentation du régime de 39h**

## 1. Rappel contexte

Dans le cadre de la mise en place des 1607h au sein de nos collectivités (engagement au CT de juin 2021), l'employeur s'était engagé à proposer d'étudier un régime de travail de 39h pour reconnaître le régime de travail spécifique des cadres A.

Depuis l'étude récente sur l'intensification de la charge de travail des cadres A, l'employeur a décidé d'expérimenter le régime de 39h sur l'année 2023 auprès de Directions représentant les 4 pôles. Les agents de ces directions pouvant opter pour conserver leur régime précédent s'ils le souhaitent.

## 2. Objectifs de la démarche d'expérimentation

L'expérimentation vise à identifier la complexité et les incidences du sujet pour envisager une éventuelle mise en place du dispositif à grande échelle sans incidence sur la masse salariale :

- Tester la faisabilité opérationnelle de mettre certains cadres A à 39h, alors que leurs équipes ne changent pas de régime (35h/36h15/37h30/semaine aménagée).
- Étudier les éventuels impacts sur l'organisation du service, les usagers, la charge de travail, le temps partiel.
- Tester les conséquences sur la charge de travail en raison de l'augmentation de journées non travaillées.
- Accompagner les agents sur la nécessité de planifier ses journées de RTT eu égard au volume et à l'articulation avec la continuité de service (39h = 23 RTT) ;  
Pour une pause régulière, il faudrait prendre une journée de RTT tous les 15 jours, soit 8 par trimestre.
- Vérifier que la pose des RTT soit effectuée et n'augmente pas l'alimentation des Compte Épargne Temps. Les RTT ayant vocation à être consommées sur l'année et permettre des pauses régulières.

### 3. Points de vigilance

- Mesurer les effets de bords sur les agents non concernés par le dispositif
- Maitriser la masse salariale qui doit rester à effectif constant
- S'assurer de la pose régulière des RTT : 23 RTT + 25 congés annuels + 2 congés supplémentaires = 50 jours à poser. Il est conseillé d'en poser à minima 8 par trimestre.
- S'assurer de la pause des RTT des agents en contrats courts (impossibilité de rémunérer les RTT).

### 4. Modalités pratiques

- Le régime de 39h entraîne :
  - o La fin de la possibilité de générer des temps décalés pour les agents de catégorie A ([cf Note sur les temps décalés des catégories A](#)). Les agents n'optant pas pour les 39h peuvent conserver le dispositif.
  - o Le non cumul possible entre semaine aménagée et 39h.

### 5. Services qui intègrent l'expérimentation

Directions/services	Public cible	Objectif expérimentation
DSI (Press)	Tous les A – environ 46 A	Volume important de A – enjeu sur la répartition de la charge de travail
DEE (PSCC)	Tous les A hors EJE – environ 37	Impact charge de travail, conditions de travail et relations avec l'organisation de terrain
DPAP pour partie (PSCC)	Tous les A – Événement de vie, formalités, élection/réglemmentations /funé Environ 7 A	Impact sur la saisonnalité de la charge de travail. Impact sur la relation avec les équipes et la relation usager.
DA (PISU)	Tous les A (une dizaine)	Impact sur la relation avec les équipes.
DEI (PISU)	Tous les A (environ 40)	Volume important de A – enjeu sur la répartition de la charge de travail
SIG (PSDA)	Tous les A – environ 12	Enjeu sur la répartition de la charge de travail

### 6. Méthode de suivi

- L'expérimentation se fait un an pour évaluer l'impact sur la répartition de la charge de travail et l'alimentation du CET.
- Visio explicative à l'ensemble des services rentrant dans l'expérimentation pour leur donner les enjeux et les outils (définition d'un référent, suivi trimestriel sur un an, infos sur leur actuelle OTT, analyse charge de travail...).
- Suivi trimestriel avec les services concernés sur la base d'outils permettant d'analyser les impacts :
  - o Chiffres sur la pause régulière des congés et RTT, les temps décalés anciennement générés.
  - o Ressenti des agents concernés sur différentes thématiques par l'intermédiaire d'un questionnaire (charge de travail, organisation service, articulation vie pro/perso)
  - o Ressenti de la direction par entretien avec la DRH sur les impacts sur l'organisation du travail
  - o Note de synthèse des impacts sur le fonctionnement du service et le management

## **7. Rétroplanning**

- Information aux services testeurs début décembre
- Information de l'ensemble des agents de catégorie A mi-décembre via les suites données à l'étude sur la charge de travail
- Réunion d'explication et d'accompagnement des services testeurs le 3 janvier
- Réunion OS le 5 janvier
- Communication fin janvier aux agents concernés par l'expérimentation
- Lancement de l'expérimentation le 1/02/2022

## **8. Vos contacts**

- Pour toute question, Corentin Le Poulichet (responsable de la mission temps de travail) et Emilie Nicot (DRH adjointe) sont à votre disposition